## COMITE ROMAND CONTRE LES INITIATIVES "CULS-DE-SAC"

Case postale 101

**1211** Geneve 3

Face à une stupéfiante entreprise de démolition HALTE AU DELIRE!

Quatre objets sur les six soumis au vote populaire le 1er avril prochain concernent la route: les trois initiatives "Trèfle" s'attaquant à des tronçons autoroutiers précis sur la N5, la N1 et la N4, ainsi que l'initiative "Halte au bétonnage".

Le titre de cette dernière est aussi frappant qu'un direct de Mike Tyson. Son contenu ne fait pas non plus dans la dentelle.

L'initiative exige une limitation de la superficie des routes à son état du 30 avril 1986, date fixée de manière joyeusement arbitraire. Toutes les routes déjà construites, en voies de l'être ou envisagée depuis lors sont donc remises en cause. Pour qu'elles puissent finalement subsister, il faudrait que des surfaces équivalentes de réseau routier soient "réaffectées" dans la même région.

"Réaffecter" signifierait utiliser à d'autres fins que le trafic automobile (on parle de zones piétonnes par exemple) mais également - et surtout - démolir.

Ceux qui n'étaient pas prêts à boire sans autres ce cocktail pour le moins explosif ont immédiatement dénoncé son goût excessif et irréalisable.

Mais cela ne suffit pas. La démocratie ne connaît rien d'irréalisable au moment du vote. Quant à l'excès, il attire tant par son côté spectacle que par son côté faussement inoffensif. Les autres seront raisonnables, se dit-on ici ou là, alors pourquoi ne pas se permettre la petite ivresse de l'urne...

Si bien que les partisans de l'initiative se prennent à croire - dure comme béton - au succès de l'opération. "Halte au bétonnage" devient même prioritaire par rapport au "Trèfle".

Il y a bien la Suisse romande qui se fait tirer l'oreille pour écouter le chant des sirènes. Qu'à cela ne tienne, rétorquent les initiants qui comptent beaucoup sur la lucidité de progrès des Suisses allemands en la matière. On croit rêver!

La réalité: "Halte au bétonnage" prépare un tremblement de terre pour nos régions. Prenons l'exemple du canton de Neuchâtel: 414 000 m2 de routes nationales et cantonales devraient être "réaffectées" (comme ils disent...). L'équivalent d'une route cantonale de 52 km de long et de 8 m. de large. Ce qui correspond visuellement à une croix Nord-Sud et Est-Ouest à travers le canton.

Pour sauver le corps, voilà qu'on voudrait supprimer le système nerveux. Sans oublier d'envoyer la facture de l'opération: 19 millions au bas mot, sans compter les ouvrages d'art. Sans compter non plus que tous ces chiffres devont être doublés car il faudra prendre en compte les routes communales.

Cela dit, Neuchâtel n'est pas une planète unique en son genre et il vaudrait la peine de se poser - honnêtement - le même genre de questions par ailleurs. De grâce, arrêtons ce délire avant le 1er avril!

Didier Burkhalter

## COMITE ROMAND CONTRE LES INITIATIVES "CULS-DE-SAC" Case postale 101 1211 Genève 3

Guerre des associations de transport L'AST NE POURRA PLUS S'APPELER L'AST

L'Association suisse des transports (AST) ne pourra plus s'appeler AST. La 3e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne en a ainsi décidé. Motivation ? Il s'agit d'éviter toute confusion avec l'ASTAG (Association suisse des transporteurs routiers) qui est, elle, une association professionnelle de transporteurs.

Vieux conflit! Voici une décennie que l'ASTAG agit en justice. Elle entend ainsi éviter que le citoyen fasse la confusion entre son association et l'AST, qui est un mouvement écologiste. En 1981, l'ASTAG obtient du tribunal de Wangen an der Aare une première satisfaction. Par convention, l'AST devait lier son appellation à celle de "Club", pour bien montrer qu'il ne s'agissait pas d'une association de professionnels des transports.

L'AST ne respecta pas cette convention. Elle mena toutes ses campagnes politiques sans s'en tenir à l'appellation "Club AST". D'où poursuite du combat pour l'ASTAG. La demanderesse juge trompeuse l'appellation AST et en demande l'interdiction. Pour sa part l'AST invoque le droit à l'antériorité.

C'est à l'ASTAG que la 3e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne donne raison. Sous peine de mesures pénales au sens de l'article 403 CPC et 292 CPS, elle interdit à l'AST d'utiliser ou de laisser utiliser à l'avenir le terme d'Association suisse des transports ou l'abréviation AST.

L'AST est condamnée à publier cet arrêt sur un quart de page dans le plus grand journal de Romandie. La Chambre condamne par ailleurs l'AST à supporter les deux tiers des frais et à participer aux frais d'avocat de l'ASTAG dans une mesure fixée par le tribunal.

Si le jugement est si sévère, c'est que la Chambre a été convaincue que l'AST a eu la volonté de tromper. Elle a en tout cas eu la conviction qu'il y a eu confusion à de nombreuses reprises. Ainsi lorsque l'AST lança l'initiative pour une juste imposition du trafic poids lourd.

Cette décision judiciaire prend une importance particulière à l'heure où peuple et canton vont se prononcer sur les initiatives dites du "Trèfle", lancées précisément par la trompeuse AST.